

Hébergement au foyer de SUPCOM

-Conditions et procédures-

L'attribution de l'hébergement dépend des **disponibilités** et des **critères de priorité**.

- La priorité est donnée aux **nouveaux étudiants résidant à plus de 30 km** de SUP'COM.
- Être âgé de **26 ans au maximum** au cours de l'année universitaire en cours.

Les étudiants admis au foyer seront informés **par courriel le 26 août 2025**.

Les étudiants concernés par un hébergement, doivent constituer et déposer leur dossier administratif auprès du service de la scolarité.

Le dossier doit comprendre :

1. L'original du **certificat de résidence** du père, de la mère ou du tuteur légal.
2. Un **document de localisation du lieu de résidence** indiquant la distance par rapport à SUP'COM (Google Maps).
3. Des **justificatifs relatifs aux frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur** :
 - attestation d'orientation du BAC,
 - certificats de présence de l'année précédente,
 - attestations d'inscription ou de réussite, etc.
4. Tout **document attestant de la situation sociale de la famille** :
 - dossiers médicaux,
 - certificats de décès d'un ou des parents,
 - attestations de travail et de revenu des parents, etc.
5. La **quittance d'un mandat postal** au nom de l'agent comptable de SUP'COM correspondant au versement d'une **caution de 20 dinars** sur le compte N° 17001000000006189370. ce paiement ne doit être effectué **qu'après la réception de l'accord administratif d'hébergement** (au plus tard le 26 août 2025).

Bonne rentrée.